

N° 5000^{2E}**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2002-2003

PROJET DE LOI**concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat
pour l'exercice 2003**

* * *

AVIS DU COMITE OLYMPIQUE ET SPORTIF LUXEMBOURGEOIS

(6.11.2002)

INTRODUCTION

Le présent avis du C.O.S.L. sur le projet de budget du département des Sports au sein du Ministère de l'éducation nationale, de la formation professionnelle et des sports pour l'exercice 2003 reste avant tout inspiré, comme par le passé, par le souci bien déterminé de continuité dans le traitement des lignes directrices relatives à la promotion et à l'appui du sport ainsi que par certaines idées innovatrices dans la mesure où l'évolution de la pratique et des priorités sportives l'impose.

Partant, il s'efforce d'analyser et d'aviser le projet de budget du département des Sports pour l'exercice 2003 à travers ses revendications et soucis majeurs rappelés notamment dans son avis sur le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2002 ainsi que dans sa lettre du 18 mars 2002 adressée à Madame le Ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle et des sports au moment de l'élaboration primaire du projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2003.

Ces considérations et remarques du C.O.S.L. avaient mis en évidence tout particulièrement la nécessité d'accorder une haute priorité, au niveau des investissements financiers:

- à l'encadrement technique et administratif des fédérations sportives agréées, en particulier les crédits pour la participation aux frais de fonctionnement des fédérations, les subsides aux fédérations et sociétés et la participation dans les indemnités des entraîneurs fédéraux dont l'évolution est restée, au courant des dernières années, nettement en retrait des paramètres globaux;
- à la mise en oeuvre des réformes et innovations inscrites dans le projet de loi concernant le sport, parmi lesquelles le C.O.S.L. souhaite mettre en évidence tout particulièrement les mesures d'appui spéciales pour les sportifs d'élite, la lutte contre le dopage, l'extension du sport à l'école sous forme de classes sportives et de centres de formation fédéraux et, à titre additionnel, les mesures en faveur du bénévolat;
- à la préparation olympique et aux coûts salariaux à charge du C.O.S.L. du fait de l'engagement de deux nouveaux cadres depuis 2002, et enfin
- à l'idée de conférer au budget du département des sports une dynamique nouvelle à caractère persistant dont devraient notamment bénéficier les crédits qui reviennent directement aux fédérations sportives, domaine où l'évolution des dernières années, quels que soient les critères de comparaison appliqués, est restée bien en retrait par rapport à l'évolution globale du budget de l'Etat.

C'est sur cette toile de fond que le C.O.S.L. émet l'avis suivant quant au projet de budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2003.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

Le C.O.S.L. constate tout d'abord que le budget total des dépenses ordinaires du département des Sports du Ministère de l'éducation nationale, de la formation professionnelle et des sports, passe de 11.520.319.- à 14.032.523.- euros, soit une progression de 21,8%, taux très largement supérieur au taux

de progression du Ministère de l'éducation nationale, de la formation professionnelle et des sports dans son ensemble (+ 6,16%) respectivement au taux de progression général du budget des dépenses ordinaires de l'Etat pour l'exercice 2003 qui est de 8,19%.

La conséquence directe en est que la part du budget ordinaire du département des Sports du Ministère de l'éducation nationale, de la formation professionnelle et des sports dans le budget ordinaire global de l'Etat passe de 0,223% à 0,252%.

Cette évolution positive peut paraître d'autant plus surprenante que les crédits inscrits au budget de 2002 pour l'organisation du grand départ du Tour de France 2002 à Luxembourg, d'une part, et pour l'arrivée d'une étape du Tour d'Italie, d'autre part, viennent à disparaître en 2003. Ils s'en trouvent néanmoins largement „compensés“ par l'augmentation très substantielle (+ 80%) des crédits prévus en 2003 pour la participation aux frais de fonctionnement du nouveau centre national sportif et culturel.

Il faut noter par ailleurs que les crédits du budget des dépenses extraordinaires du département des Sports enregistre une très forte augmentation de 224% (!) par rapport à l'exercice précédent, alors que le budget total des dépenses extraordinaires de l'Etat n'augmente pourtant que de 5,34% par rapport à l'exercice 2002. Il est vrai que cette augmentation spectaculaire est due surtout à l'adoption de la loi spéciale autorisant la mise en oeuvre d'un 8e programme quinquennal d'équipement sportif qui deviendra effectif le 1.1.2003 avec une enveloppe globale de 120.- mio € à répartir sur 5 ans, loi qui prévoit en complément une enveloppe spéciale de 20.- mio € servant à la modernisation des infrastructures existantes et une autre enveloppe particulière de plus de 22.- mio € pour la régularisation des dépassements engagés sous le 7e programme quinquennal. Cette dernière enveloppe n'est cependant pas encore reprise dans les chiffres actuellement sous examen pour l'établissement du budget de l'Etat pour l'exercice 2003.

Tout compte fait dès lors, l'évolution globale du budget des dépenses ordinaires et extraordinaires additionnées du département des Sports s'avère être en progression de 95,18%, (!) alors même que le taux de croissance général du budget des dépenses de l'Etat n'est que de 7,78%. Cette majoration serait encore plus faramineuse si l'enveloppe particulière de quelque 22.- mio € venait à être rajoutée au projet de budget de 2003. En revanche, si cette enveloppe est intégrée au budget de l'exercice 2002 moyennant un dépassement de crédit, la majoration susindiquée de plus de 95% se transformera en une diminution des crédits totaux affectés au sport en 2003 d'environ 12% par rapport à 2002.

Nonobstant, et après de nombreuses années d'une stagnation relative oscillant entre 0,25% et 0,30%, la part du budget total des dépenses du département des Sports dans le budget global de l'Etat passera de 0,301% à 0,545%, ce qui constitue un taux record jamais atteint par le passé.

*

CONSIDERATIONS PARTICULIERES

1. Aides financières et subsides aux fédérations et sociétés sportives au titre de leur fonctionnement et de leurs activités.

Après une augmentation (+ 12,33%) supérieure à la norme du budget général ordinaire de l'Etat en 2002, l'analyse des articles afférents du projet de budget de l'Etat pour 2003 suscite les observations suivantes:

Tableau retraçant l'évolution des crédits des aides financières de ce chapitre
(articles: 33.000, 33.010, 33.012, 33.013)

Année	Crédit 33.000	Crédit 33.010	Crédit 33.012	Crédit 33.013	Total Subsides	Augmentation (%)
1990	12.000.000	10.500.000	1.000.000	–	23.500.000	10,59
1991	13.000.000	11.200.000	1.300.000	–	25.500.000	8,51
1992	14.000.000	13.500.000	1.500.000	–	29.000.000	13,73
1993	14.650.000	14.000.000	1.350.000	–	30.000.000	3,45
1994	14.700.000	14.000.000	1.500.000	3.000.000	33.200.000	10,67
1995	15.300.000	14.500.000	1.500.000	3.250.000	34.550.000	4,06
1996	15.700.000	15.700.000	1.500.000	3.600.000	36.500.000	5,64
1997	15.900.000	16.200.000	1.500.000	3.850.000	37.450.000	2,60
1998	16.500.000	16.200.000	3.000.000	4.125.000	39.825.000	6,34
1999	17.000.000	16.200.000	2.500.000	5.400.000	41.100.000	3,20
2000	17.000.000	16.200.000	2.500.000	5.500.000	41.200.000	0,24
2001	17.850.000	16.943.000	2.800.000	7.200.000	44.793.00	8,72
	442.490 €	420.000 €	69.410 €	178.484 €	1.110.384 €	
2002	470.000 €	438.900 €	71.889 €	266.498 €	1.247.287 €	12,33
2003	492.000 €	469.000 €	80.000 €	336.589 €	1.377.589 €	10,45

- 1.1. Les crédits inscrits à l'article 11.4.33.000 (participation aux frais de fonctionnement des fédérations) progressent de 4,68% par rapport à l'exercice précédent, taux très inférieur au taux de progression général du budget ordinaire global de l'Etat (+ 8,19%).
- 1.2. Les crédits inscrits à l'article 11.4.33.010 (subsides aux fédérations et aux sociétés) connaissent une augmentation en 2003 de 6,86% par rapport à l'exercice 2002, taux également inférieur au taux de progression général (+ 8,19%).
Ce double constat est d'autant plus décevant si l'on sait que ces mêmes crédits n'ont connu une progression totale d'environ 10% sur les 5 dernières années alors que ces mêmes crédits constituent depuis des années la priorité des priorités sans cesse réitérée par le C.O.S.L. dans le présent avis.
- 1.3. Les crédits de l'article 11.4. 33.012 (contributions dans l'intérêt de l'organisation ou de la participation à des championnats à l'échelon mondial et européen) progressent en revanche de 11,28%, soit un taux bien au-dessus de la moyenne générale de progression du budget ordinaire global de l'Etat (+ 8,19%).
- 1.4. Les crédits de l'article 11.4.33.013 (participation de l'Etat dans les indemnités des cadres administratifs des fédérations agréées) bénéficient d'une nouvelle augmentation importante de 26,30% après deux augmentations successives respectivement de 30% et de 50% dans les années 2001 et 2002.
Cette évolution répond davantage aux souhaits préalablement formulés par le C.O.S.L. pour permettre à l'Etat de contribuer davantage à l'avenir au financement des cadres administratifs des fédérations et de rattraper le retard encouru par le passé dans ce domaine tout en sachant que la majeure partie de l'augmentation enregistrée en 2002 revient au C.O.S.L. du fait de la participation de l'Etat au financement des coûts salariaux résultant de l'engagement de deux cadres au sein du C.O.S.L. à partir du début de 2002.
- 1.5. Il s'ensuit que l'addition des crédits des articles 11.4.33.000, 11.4.33.010, 11.4.33.012 et de l'article 11.4.33.013 fait apparaître une majoration de 10,45% des crédits revenant plus directement aux fédérations sportives agréées par rapport à 2002, soit un taux de progression légèrement supérieur au taux de croissance général du budget des dépenses ordinaires de l'Etat (8,19%).
- 1.6. Les crédits prévus pour la participation dans les indemnités des entraîneurs fédéraux (article 11.4.33.001) et la participation étatique aux frais de programmes spéciaux et de stages pour cadres fédéraux, n'augmentent pour leur part que de 6,02%, soit encore un taux de progression en dessous du taux de croissance général du budget ordinaire global de l'Etat.
- 1.7. En revanche, le C.O.S.L. se plaît à relever que les crédits inscrits à l'article 11.4.12.380 destinés à couvrir les dépenses qui pourraient être prises en charge par les pouvoirs publics en

rapport direct ou indirect avec des programmes extraordinaires pour la promotion du sport d'élite passent de 220.624.– à 323.185.– euros soit une progression très importante de 46,49%. L'évolution favorable desdits crédits répond à la demande du C.O.S.L. et des fédérations sportives de pouvoir bénéficier de crédits suffisants provenant de cet article comme contribution directe de l'Etat au titre, d'une part, de la préparation olympique et, d'autre part, de l'aide et de l'encadrement à assurer au soutien des athlètes de haut niveau dans le cadre de leurs programmes fédéraux.

- 1.8. Le total cumulé des crédits budgétaires prévus aux articles dont question sub 1.5. et 1.6. et de ceux inscrits à l'article 11.4.12.380 fait état ainsi d'une augmentation de 15,86%, taux bien supérieur au taux de croissance général du budget ordinaire global de l'Etat (+ 8,19%).
2. Le C.O.S.L. note encore une augmentation de près de 26% des crédits inscrits à l'article 11.4.32.020 pour couvrir les dépenses relatives au congé sportif, après, il est vrai, une régression de près de 20% l'année passée. Ce relèvement est le bienvenu en vue notamment de la prochaine édition des Jeux des Petits Etats d'Europe en 2003 à Malte.
3. Le C.O.S.L. constate que les crédits destinés à l'appui du sports-loisirs (articles 11.4.12.310 et 11.4.33.011) connaissent une augmentation de 11,22% tout en restant toujours à un niveau fort modeste dans l'ensemble (90.200.– euros).
4. Le C.O.S.L. approuve en outre le nouveau relèvement de 7,39% des crédits de l'article 11.4.12.160 affectés au service médico-sportif afin de lui permettre d'intensifier encore la lutte contre le dopage.
5. Après une augmentation sensible de 30% des crédits inscrits à l'article 11.7.12.191 relatifs à l'organisation de stages et d'entraînements dans le cadre des centres de formation, le C.O.S.L. se plaît à relever un nouvel accroissement de ces mêmes crédits en 2003 de 12,10% dans l'espoir que ces moyens supplémentaires continueront à procurer un nouvel essor aux centres de formation déjà en place tout en permettant à d'autres fédérations de mettre en place un tel centre de formation.
6. D'entrée, le C.O.S.L. a relevé que la hausse sensible des crédits du département des Sports au sein du Ministère de l'éducation nationale, de la formation professionnelle et des sports est due en très large partie au relèvement important des crédits permettant à garantir un premier exercice complet de fonctionnement du nouveau centre sportif et culturel. Si le C.O.S.L. reste convaincu que ces crédits seront utilisés à bon escient, il paraîtrait cependant inconcevable au mouvement sportif si l'utilisation, en principe gratuite, des nouvelles installations à la Coque venait à engendrer des frais supplémentaires, d'une part, des pertes de recettes, d'autre part, aux fédérations sportives qui souhaiteraient organiser ou simplement continuer à organiser certaines de leurs activités au nouveau centre national sportif par rapport à ce qu'elles ont pu connaître dans le passé dans l'emploi des installations mises à leur disposition soit par l'Etat ou les Communes. Ce constat serait d'autant plus inadmissible que l'établissement public gérant le nouveau centre national sportif bénéficie directement de l'utilisation des installations de la Coque par les fédérations agréées au travers des frais de fonctionnement facturés au Ministère de l'éducation nationale et des sports et remboursés par ce dernier à l'établissement public à un tarif particulier pour les activités y développées par les fédérations sportives.
7. Concernant la loi votée récemment pour autoriser le Gouvernement à subventionner un 8e programme quinquennal d'équipement sportif, le C.O.S.L. note encore que:
 - les crédits y prévus pour régulariser tous les engagements pris sous le 7e programme quinquennal ne sont pas repris au projet de budget de 2003 de sorte qu'ils devraient encore être intégrés au budget de 2002 moyennant un dépassement de crédits;
 - sur les crédits y prévus pour servir à la modernisation des installations sportives existantes, seules 3.– mio d'euros sont actuellement inscrits au projet de budget de l'exercice 2003 alors que la fiche financière jointe au projet de loi en question faisait état de 20.– mio d'euros à échelonner sur trois exercices tout au plus, soit environ 7.– mio d'euros par an à prévoir à partir de l'exercice 2003.

CONCLUSIONS

Depuis trois ans, le C.O.S.L. avait émis un avis plutôt nuancé d'abord, mitigé ensuite, dans la mesure où la progression des crédits revenant directement au mouvement sportif en général, et aux fédérations sportives en particulier, était restée en dessous de la croissance générale du budget des dépenses de l'Etat allant jusqu'à la stagnation pure et simple en 2000 pour des faits étrangers au sport.

Cette constatation malheureuse a valu encore pour l'année 2002, jusqu'à ce qu'un amendement ne vienne inverser cette tendance en relevant de façon substantielle des crédits revenant au C.O.S.L. et aux fédérations sportives au titre de la participation de l'Etat dans le financement des cadres administratifs du fait de l'engagement de deux nouveaux cadres par le C.O.S.L., il est vrai. Pour satisfait qu'il soit dès lors, eu égard des efforts entrepris dans son propre intérêt, le C.O.S.L. ne voudrait en aucun cas que ces efforts n'aillent au détriment des aides dont pourraient bénéficier dans ce contexte les fédérations sportives agréées. Il n'empêche que le C.O.S.L. se doit de constater aujourd'hui, et pour la 2^e année d'affilée, une augmentation des crédits revenant dans leur ensemble directement au mouvement sportif supérieure à la croissance générale du budget ordinaire de l'Etat pour l'exercice 2003, tout en regrettant que cette tendance positive ne s'applique pourtant et toujours pas aux crédits revenant aux fédérations et associations sportives agréées au titre des subsides et de la participation étatique à leurs frais de fonctionnement.

Si on ne peut toujours pas parler dès lors d'un traitement de faveur tel que revendiqué par le C.O.S.L. dès mars 2000 pour les crédits en question afin de pouvoir combler une partie des retards encourus, on ne peut pourtant pas s'empêcher cette fois de reprendre espoir en une dynamique nouvelle de la volonté politique pour renforcer de façon substantielle les efforts de soutien direct aux fédérations sportives agréées tel que revendiqué depuis des années par l'ensemble du mouvement sportif.

Sur le plan purement budgétaire, l'augmentation spectaculaire de la part des crédits du département des Sports au sein du Ministère de l'éducation nationale, de la formation professionnelle et des sports, par rapport au budget global de l'Etat pour l'exercice 2003 laisse entrevoir en tout cas une volonté politique nouvelle de promotion et de développement du sport luxembourgeois à travers un soutien bien plus efficace et direct de l'Etat sur le plan d'une plus grande professionnalisation de ses structures, d'une part, et de ses moyens de préparation des sportifs d'élite d'autre part, tout en assurant à l'ensemble du mouvement sportif une continuité dans les efforts entrepris par les pouvoirs publics pour mettre à disposition de tous les sportifs un « parc d'infrastructure sportif » toujours plus complet et plus moderne.

Ne reste dès lors plus au C.O.S.L. qu'à rappeler une nouvelle fois son souhait que soient également mises en oeuvre le plus rapidement possible des mesures sur le plan fiscal et de la sécurité sociale en guise de promotion sinon du moins de reconnaissance du bénévolat dans le sport.

Pour toutes les raisons et considérations développées ci-dessus, l'appréciation par le C.O.S.L. du projet de budget des recettes et des dépenses de l'Etat et plus particulièrement du département des Sports du Ministère de l'éducation nationale, de la formation professionnelle et des sports pour l'exercice 2003 peut être considérée comme globalement favorable, dans l'espoir que la nouvelle dynamique entrevue dans le projet de budget pour 2003 saura trouver son juste prolongement dans les années à venir.

Luxembourg, le 6 novembre 2002

